REPUBLIQUE DE GUINEE

.....

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTERE DU BUDGET

.....

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

MISSION DE CONTROLE EX-POST DES OPERATIONS DE RESSOURCES ET DE DEPENSES DU PLAN DE RIPOSTE A LA PANDEMIE DE LA COVID-19
COMPOSANTE SANITAIRE
REVUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE 1
« DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE PRISE EN CHARGE ANSS »
PERIODE : JUILLET À DECEMBRE 2020 (PHASE 2)
AU NIVEAU DU PROJET REDISSE/BANQUE MONDIALE

RAPPORT FINAL

Présenté par :

1. **M. Sâa Gabriel TEMBEDOUNO : IGF, Chef de Mission**
2. M. Sékou DOUKOURE : IGF, Membre
3. M. Ousmane CISSE : IGF, Membre
4. M. Abdoulaye Oury Alpha DIALLO : IGF, Membre
5. Mme. Aissata SIDIBE : IGF, Membre
6. M. Yomba Fela OUENDENO : IGF, Membre
7. M. Amadou Laly BARRY : IGF, Membre
8. M. Sâa Kémo OLIANO : IGF, Membre

Octobre 2021

GLOSSAIRE :

A : Arrêté

AC : Arrêté Conjoint

ACGPMP : Administration et Contrôle des Grands Projets et Marchés Publics

ANSS : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

ANIES : Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale

BND : Budget National de Développement

CAB : Cabinet

CNOSCG : Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne

CNT : Conseil National de Transition

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

DAF : Division des Affaires Financières

D : Décret

DNTCP : Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

GNF : Franc Guinéen

IGF : Inspection Générale des Finances

ISA : International Standard on Auditing-ISA

LORF : Loi Organique Relative aux Lois de Finances

MEF : Ministère de L'Economie et des Finances

MB : Ministère du Budget

MS : Ministère de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PRG : Présidence de la République de Guinée

PSO : Procédure Sans Ordonnancement

PGT : Paierie Générale du Trésor

RGGBCP : Règlement Général de la Gestion Budgétaire et de la Comptabilité Publique

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DU RAPPORT 4

LISTE DES RECOMMANDATIONS 5

CONCLUSION : 5

1.CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19 6

1.1 Contexte et justification : 6
1.2 Objectif général : 7
1.3 Champ de couverture de la mission : 7
1.4 Diligences : 8
1.5 Résultats attendus : 9
1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission : 9
1.7 Procédure contradictoire : 10

2 APPLICATION DES AXES DE CONTROLE : 10

2.1 Analyse des ressources et dépenses : 10

2.1.1 Analyse des ressources : 10
2.1.2 Analyse des dépenses : 11

3 CONCLUSION : 20

ANNEXES 21

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte économique du Gouvernement notamment, les mesures 1 ***« Dispositif de surveillance et de prise en charge ANSS »*** et 2 ***« Renforcement du système de santé »*** a porté sur trois (03) principaux axes de contrôle, à savoir : (i) le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte, (ii) le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses et (iii) le contrôle des acquisitions, la vérification des destinations et l'inventaire du stock et en-cours.

L'examen et l'analyse des informations, documents et données collectés ont mis en évidence des insuffisances dans la gestion des fournitures destinées à la riposte au COVID-19.

Les observations et recommandations issues de nos travaux, se présentent comme suit :

1. Principales Observations :

Sur le contrôle de l'éligibilité des opérations de dépenses au plan de riposte :

Les dépenses exécutées pendant la phase 2 (juillet à septembre 2020) du plan de riposte reconduit pour trois (03) mois et celles d'octobre à décembre 2020, bien que non soutenues par un plan, mais entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie du covid-19 notamment, la fourniture de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux, sont éligibles au plan de riposte du Gouvernement notamment, en sa mesure 1.

Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses :

La mission a constaté le non-respect de clauses contractuelles (délai de livraison) par deux des entreprises adjudicatrices des marchés de fourniture de biens. Ce qui a conduit à la résiliation de leurs contrats. Il s'agit :

- Contrat N°2020/280/1/4/2/2/2/018 du 18/11/2020, avec ETOILE MOTORS GUINEE, portant Acquisition du matériel roulant (10) véhicules Pick-Up double cabine et (10) véhicules minibus en faveur de l'urgence sanitaire de la pandémie du Covid-19 ;
- Contrat N°2020/278/1/4/2/2/2/018 du 18/11/2020, avec SENTROMER DNA, portant Acquisition de 15 000 Ecouvillons avec milieu de transport stérile en faveur de l'urgence sanitaire de la pandémie du Covid-19.

Sur le contrôle des acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock et en-cours :

Si le contrôle des pièces justificatives (Bons de livraisons et Procès-verbaux de réceptions) a permis de constater la réception effective des biens au Magasin de la PCG, en revanche, il a été observé que, les fournitures destinées à certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays, dons faits par la Banque Mondiale, attendent encore d'être acheminées dans ces localités.

2. Principales Recommandations :

Quatre (04) propositions de recommandations sont listées ci-après. Une (01) concerne REDISSE, une (01) concerne à la fois REDISSE et DNCMP, une (01) concerne à la fois l'ANSS et REDISSE et une concerne l'ANSS. Elles portent essentiellement sur le respect des dispositions réglementaires et la régularisation de certaines opérations.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1°) (Unité de Gestion du Projet REDISSE, Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics) : faire application à l'avenir des dispositions du plan de riposte économique du gouvernement notamment, celles relatives aux questions de fiscalité de porte et celle de l'intérieure ; en lieu et place des dispositions liées à la fiscalité tel que présentées dans les contrats à l'annexe fiscale, insérer dans ceux-ci au niveau du point traitant de la fiscalité de porte et de l'intérieur cette disposition du plan relative à l'exonération des produits, équipements et biens assimilés entrant dans la riposte ;

2°) (Unité de Gestion du Projet REDISSE) : A l'avenir, transmettre au bénéficiaire final, ANSS les copies des contrats et conventions de financements entrant dans le cadre de la riposte afin de permettre un meilleur suivi de leur exécution ;

3°) (Direction Générale de l'ANSS, Unité de Gestion du Projet REDISSE, Direction Générale de la PCG) : Prendre les dispositions nécessaires et dans les meilleurs délais, pour faire acheminer l'ensemble des fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux destinées à certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays ;

4°) (Direction Générale de l'ANSS) : Procéder à la correction de l'attribution au compte de l'Etat, des (10) véhicules Pick-Up double cabine et (10) véhicules minibus, qualifiés de dons de la Banque Mondiale.

CONCLUSION :

Sous réserve des manquements aux clauses contractuelles (du fait notamment du non-respect du délai de livraison de certains contrats et conventions de financements), nous estimons que les fonds alloués ont globalement été utilisés à bonne fin pour permettre la mise en œuvre des activités du plan de riposte notamment, la mesure 1.

Conakry, le 12 Octobre 2021

P/L'IGF

Le Chef de mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19

1.1 Contexte et justification

Après son apparition en Chine au cours du dernier trimestre de 2019, le coronavirus s'est progressivement répandu à travers le monde jusqu'à atteindre la Guinée en mars 2020. Les effets de cette pandémie étant multidimensionnels, le Gouvernement y a apporté une réponse par un plan de riposte économique rendu public en avril 2020 qui comprend trois composantes : sanitaire, économique et social. Son coût global est de 3 400 milliards de GNF, soit environ 360 millions de dollars américains.

Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique qui a occasionné la baisse des recettes budgétaires, l'accroissement des dépenses inhérentes à la riposte à la pandémie du coronavirus a poussé le Gouvernement à solliciter la mobilisation des ressources supplémentaires auprès des bailleurs internationaux, des pays amis et des sociétés publiques et privées sous forme d'appuis budgétaires, de dons, d'allègements et/ou de reports d'échéances de la dette.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a bénéficié d'un élan de solidarité sous forme de soutiens financiers, de dons en espèces et en nature (médicaments, équipements sanitaires, etc..).

Dans le souci d'optimiser l'utilisation de ces ressources et d'assurer la transparence dans les allocations diverses en exécution du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour encadrer toutes les opérations tant en ressources qu'en dépenses. Ce dispositif est organisé par les textes ci-après :

- L'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020, portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, portant création, organisation et fonctionnement du comité de facilitation et de suivi des opérations exécutées sur le compte Fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1852/MEF/MB/SGG du 15 juin 2020, portant modalités de contrôle des opérations du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique.

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses exécutées dans la mise en œuvre du plan de riposte à la pandémie du Covid-19 a été confié par le Gouvernement à l'Inspection Générale des Finances. À ce titre, des termes de référence qui encadrent son déroulement ont été élaborés et signés conjointement par les Ministres de l'Economie et des Finances et du Budget.

1.2 Objectif général

L'objectif général de cette mission est de réaliser des contrôles ex-post des opérations sur les ressources et les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19.

À cet effet, les objectifs spécifiques ci-après sont poursuivis :

- S'assurer de la régularité et la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur dans l'intérêt du trésor public ;
- S'assurer que la volonté des parties contributives est respectée ;
- S'assurer du bon emploi des ressources et biens publics ;
- S'assurer de l'enregistrement dans le patrimoine de l'Etat des biens acquis et réceptionnés ;
- S'assurer que les dons en nature sont valorisés et rentrent en totalité dans le patrimoine de l'Etat, conformément aux accords de dons ou tout autre document en tenant lieu.

1.3 Champ de couverture de la mission

La mission de l'Inspection Générale des Finances s'étend sur les actes des Ordonnateurs principaux dont les institutions et départements ministériels sont impliqués dans les dépenses du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19. Elle couvre également les actes des ordonnateurs principaux des établissements publics administratifs auxquels incombent certaines activités, sur la base des transferts reçus du budget de l'Etat et / ou des divers dons et interventions en numéraires et en nature reçus de différents contributeurs à la riposte. Elle couvre aussi les actes de tout organisme ou personne physique ou morale à qui serait confiée l'exécution de certaines activités dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Dans le présent contrôle, nos travaux ont porté sur la revue des ressources mobilisées et les dépenses exécutées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures suivantes :

Mesure 1 : « Dispositif de surveillance et de prise en charge » pour 563 000 000 000 GNF

Mesure 2 : « Renforcement du système de santé » pour 562 000 000 000 GNF.

1.4 Diligences

L'Inspection Générale des Finances a réalisé ses diligences dans le respect des méthodes et procédures à l'usage en son sein.

En particulier, dans le cadre de cette mission, les diligences complémentaires ci-après sont exigées :

- Pour les dépenses dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés publics (faible enjeu financier), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon;
- Pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs à ces seuils et inférieurs à 5 milliards de GNF (enjeu financier médian), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon ;
- Pour les dépenses dont les montants sont supérieurs à 5 milliards de GNF (fort enjeu financier), un contrôle exhaustif a été réalisé sur le mode de passation des marchés, la conformité des livraisons avec les commandes, le contrôle de destination auprès des utilisateurs/bénéficiaires finaux ;
- La société civile a été invitée aux contrôles de destinations. A cet effet, une invitation des représentants de la société civile à des visites de terrain a été envoyée à Monsieur le Président du Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée (CNOSCG) pour la désignation de ses membres à ces missions de contrôles sur le terrain de la sincérité et de l'effectivité de la fourniture de biens et services, et de la réalisation des travaux (contrôle du service fait) du plan de riposte au COVID-19.

De même, le comité de facilitation et de suivi des opérations liées à la Covid-19, mis en place par l'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, a été mis à contribution pour apporter la documentation nécessaire aux Inspecteurs et en leur facilitant l'accès aux services concernés par les contrôles.

Chaque rapport d'inspection fait objet d'une réponse écrite de la part du service concerné, qui expose notamment les dispositions envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Les rapports produits à la suite des contrôles, accompagnés des réponses des services sont transmis au Ministre de l'Economie et des finances et au Ministre du Budget, en vue de leur approbation. Une fois, approuvés, ces rapports seront rendus publics sur les sites Web du Ministère de L'Economie et des Finances : http//www.mef.govgn et du Ministère du Budget : http//www.mbudget.gov.gn.

1.5 Résultats attendus

Les principaux résultats ci-après sont attendus :

- L'exécution des opérations en rapport avec la mise en œuvre du plan de riposte économique du Covid-19 respecte les règles et procédures prescrites à cet effet ;
- Les fonds et biens publics sont sécurisés et utilisés à bon escient ;
- Les autorités du Ministère de L'Economie et des Finances et du Ministère du Budget sont parfaitement informées de l'exécution des opérations en rapport avec la riposte au Covid-19 ;
- Les contributeurs et les citoyens sont informés des opérations de riposte à la pandémie du Covid-19.

1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission

La conduite de la mission est fondée sur la méthodologie de l'IGF issue de la méthodologie des normes ISA et de leur application adaptée au secteur public guinéen.

En exécution de l'ordre de mission n°014/MEF/CAB/IGF/2021 du 22 février 2021, l'Inspecteur Général, M. Lamine SANO a constitué l'équipe de contrôle comprenant un chef de mission et sept inspecteurs. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement de M. Nicolas BRUNNER, magistrat à la Cour des Comptes Française, Expert Technique International recruté par Expertise France dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui aux corps de contrôle et à l'administration fiscale (PACCAF).

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, une démarche méthodologique structurée de la façon suivante a été adoptée :

La seconde phase étant la suite de la première, neuf (09) entités sur dix-sept (17) ayant assuré la mise en œuvre des mesures en phase 1 sont concernées par la phase 2.

Après la signature de l'ordre de mission par Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, il a immédiatement été procédé par l'équipe d'inspecteurs, l'envoie des courriers de demandes d'informations à l'attention des entités identifiées comme bénéficiaires de fonds pour la mise en œuvre d'une ou des mesures du plan de riposte ou d'activité (s) en lien avec la lutte contre la pandémie du COVID-19.

À l'issue de la phase d'instruction et, en raison du temps imparti à la mission, la restitution de nos travaux n'a pu avoir lieu.

L'équipe de contrôle a également adressé des courriers à certains fournisseurs et prestataires de services adjudicataires de marchés.

1.7 Procédure contradictoire

Conformément au manuel de procédure en vigueur à l'IGF, le rapport provisoire a été transmis le 10 août 2021 à Monsieur le Coordinateur du Projet REDISSE, suivant courrier N°0081/MEF/MB/CAB/IGF/2021 du 29 septembre 2021. La date limite de réponse était fixée au plus tard le 11 octobre 2021. Suivant courrier N°0157/REDISSE/UGP/PM/MS//2021 du 07 octobre 2021, Monsieur le Directeur Général de la Société a transmis à Monsieur l'Inspecteur Général des Finances les éléments de réponses apportés au rapport provisoire.

Nos travaux de contrôle qui se sont déroulés dans les locaux de la Coordination du Projet REDISSE/Banque Mondiale ont porté sur les deux (02) principaux axes suivants :

2 APPLICATION DES AXES DE CONTRÔLE

2.1 Analyse des ressources et dépenses

2.1.1 Analyse des ressources

Ce paragraphe traite des ressources mobilisées inscrites et non inscrites au plan de riposte, mais entrant directement dans le cadre de la riposte à la covid-19.

Deux accords de financement ont assuré la mise en œuvre des actions de riposte. Il s'agit de :

- Accord de Financement (Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Veille Sanitaire en Afrique de l'Ouest (REDISSE) – Projet pour la Guinée dans le cadre de la première phase du REDISSE) ;

Les références sont :

Au titre du Don : D-1300 – GN pour un montant de sept millions cent mille Droit de Tirage Spéciaux (7.100.000 DTS) et ;

Et pour le Crédit : 5883 – GN, pour un montant de quatorze millions et deux cents mille Droits de Tirage Spéciaux (14.200.000 DTS).

- Accord de Financement (Projet d'urgence pour la riposte et le renforcement de la préparation des systèmes de la santé face à la COVID-19).

Les références sont :

Au titre du Don : D-687 – GN pour un montant de cinq millions quatre cent cinquante mille de Dollars des Etats-Unis d'Amérique Droits de Tirage Spéciaux et ;

Et pour le Crédit : 6735 – GN, d'un montant représentant la contre-valeur de (cinq millions quatre cent cinquante milles de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (5 450 000 USD).

Ainsi, pour les actions se rapportant à la mise en œuvre de la mesure 1 du plan de riposte, il a été passé des contrats et conventions de financements (**annexe n°2**) pour assurer le financement des actions ciblées. C'est ainsi que, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, il a été passé des contrats et conventions de financements pour un montant évalué respectivement à **46 530 541 625 GNF et 6 243 987 USD**.

2.1.2 Analyse des dépenses

Cette étape consiste à vérifier la régularité, du respect du cadre légal et réglementaire des opérations de dépenses exécutées inscrites et non inscrites au plan de riposte, mais entrant directement dans le cadre de la riposte au COVID-19.

Au cours de la présente revue, notre examen a porté sur les dépenses exécutées aux niveaux des Projets REDISSE et celui de la Préparation et de Riposte au COVID-19 en Guinée, tous deux financés par la Banque Mondiale.

Au cours de la revue, des dépenses entrant dans le cadre de la mise en œuvre des activités de riposte (**dispositif de surveillance et de prise en charge**) ont été identifiées. Le tableau ci-dessous, présente le récapitulatif de la mise en œuvre de la mesure 1 portant fourniture de biens.

Tableau N°2 : Situation des dépenses effectuées aux niveaux du Projet REDISSE et celui de la Préparation à la riposte au COVID-19

N°	Désignation	Montant	Obs.
1	Dispositif de surveillance et de prise en charge ANSS	78 739 264 000	Projet/REDISSE/Banque Mondiale
2	Dispositif de surveillance et de prise en charge ANSS	30 231 147 625	Projet/Préparation et de Riposte au Covid-19/Banque Mondiale
Total général		**108 970 411 625**	

Graphique N°1 : Présentation des apports par projet dans le cadre de la mise en œuvre des actions de riposte relatives à la mise en œuvre de la mesure 1.

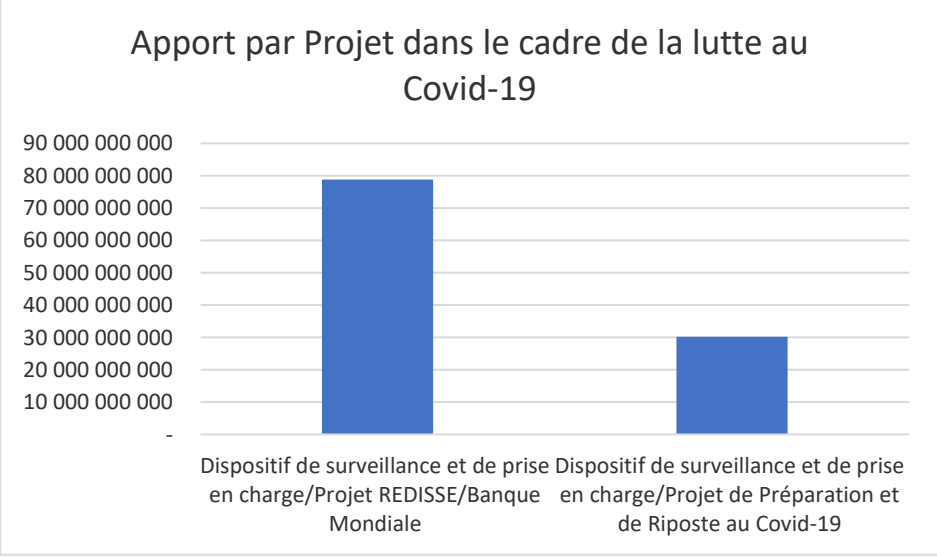

Analyse et commentaire

Au niveau du Projet/REDISSE, dans le cadre de la mise en œuvre des actions de riposte, il a été exécuté des dépenses à hauteur de **108 970 411 625 GNF** dont **78 739 264 000 GNF** au compte du **Projet REDISSE** et **30 231 147 625 GNF** pour le compte du **Projet de Préparation et de Riposte au Covid-19**.

Au total, pour la période sous revue allant du 1er juillet au 31 décembre 2020, ce sont vingt-deux (22) contrats et conventions de financements qui ont été signés entre le gouvernement guinéen à travers le Ministère de la Santé et les différents fournisseurs de biens et services sur financement de la Banque Mondiale mis en œuvre par le Projet REDISSE.

Sur ces vingt-deux (22) contrats et conventions de financement signés neuf (09) sont libellés en franc guinéen pour **55 078 016 625 GNF** et treize (13) en dollar américain pour **22 346 925 dollars** ;

Pour la Banque Mondiale, sur les vingt-deux (22) contrats et conventions de financements signés, vingt (20) ont fait l'objet d'exécution physique et financière et deux (02) ont été résiliés. Le financement de ces marchés a été assuré par trois (03) projets, à savoir : PRSCS, REDISSE et COVID-19.

1. **Projet de Renforcement des Services et des Capacités Sanitaires (PRSCS) :** C'est le Projet classique avec six (06) marchés signés au même moment que les marchés COVID-19 financés sur les fonds REDISSE et le Projet COVID-19 pour un montant total de **15 997 938 dollars** dont la réalisation est confiée aux institutions du système des nations unies. Un (01) contrat de fourniture de biens a déjà fait l'objet de livraison effective et les cinq (05) autres relatifs aux fournitures de biens et de services sont en cours d'exécution ;

2. **Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE) :** Il s'agit des marchés financés sur les fonds REDISSE pour assurer la lutte contre la pandémie du COVID-19 avec treize (13) marchés dont sept (07) libellés en franc guinéen pour **38 417 169 000 GNF** et six (06) pour **4 991 957 dollars** ; Parmi ces treize (13) contrats, deux ont été résiliés dont un pour un montant de **8 547 475 000 GNF et un pour 105 000 dollars** ;

3. **Projet de Préparation et de Riposte au COVID-19 :** Il s'agit là des marchés dont le financement est assuré par les fonds du projet COVID-19 : Trois (03) marchés dont deux (02) évalués à **16 660 847 625 GNF** et un (1) à **1 357 030 dollars.**

Au nombre de quatorze (14) et pour un montant total de **46 530 541 625 GNF** pour huit (08) contrats et de **6 243 987 dollars** pour six (06) contrats et conventions de financements, notre revue a concerné uniquement les marchés COVID-19 (**Annexe 3**).

Le contrôle des opérations de dépenses a porté sur cinq (05) principaux axes de contrôle, à savoir :

- Le contrôle de l'éligibilité au plan de riposte des dépenses effectuées ;
- Le contrôle de la régularité de la procédure de passation des marchés ;
- Le contrôle de la consistance des prix ;
- Le contrôle de l'exécution physique et financière des marchés et ;
- Le contrôle de destination des fournitures, objet desdites commandes et inventaire du stock et en-cours.

i. Sur la vérification de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte

Cette diligence permet de s'assurer que les dépenses exécutées ont bien été inscrites ou prévues au plan de riposte économique du Gouvernement ou entre dans le cadre de la riposte au Covid-19.

Les dépenses objet de la présente revue, sont des dépenses entrant dans le cadre de la riposte au Covid-19 donc, éligibles au plan de riposte économique du Gouvernement.

ii. Sur la régularité de la procédure de passation des Contrats et Conventions de Financements signés

La diligence permet de s'assurer que les marchés passés au niveau de l'entité ont été passés dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur : en particulier, les dispositions de la loi L/2012/CNT du 11 octobre 2012, le décret ***D/2012/128/PRG/SGG du 03 décembre 2012*** *et de ses principaux textes d'application. Elle permet de s'assurer : (i) de l'inscription préalable dans le plan annuel de passation de tous les marchés financièrement exécutés, (ii) de la justification du choix de la procédure (AO ouvert, restreint ou gré à gré) et (iii) du respect du seuil de compétence et d'approbation.*

La Loi L/2018/028/AN du 05 juillet 2018[1] portant modification de la Loi L/20212/020/CNT du 11 octobre 2012, traitant des types de procédures, dispose en son article 11 que :

1. ***« Les marchés publics et délégations de service public sont attribués après une mise en concurrence des potentiels candidats. L'appels d'offres est la règle. Le recours à tout autre mode de passation doit s'exercer dans les conditions définies par la loi et être autorisé par le Ministre en charge des Finances, destinataire de la requête, après justification par l'autorité compétente de son choix et avis de la structure en charge du contrôle des marchés »***
2. ***« L'appel d'offres est la procédure par laquelle la structure en charge de la passation des marchés assistée par l'autorité contractante choisit l'offre conforme aux spécifications techniques, évaluée la moins disante, et dont le soumissionnaire satisfait aux critères objectifs d'évaluation préalablement portés à la connaissance des candidats dans le dossier d'appel d'offres, en rapport avec l'objet du marché et exprimés en termes monétaires ».***

L'article 11 est également complété par un dernier alinéa qui spécifie, ce qui suit :

« *Dans les cas d'urgence simple, motivés par l'autorité contractante et soumis à l'autorisation préalable du Ministre en charge des Finances après avis motivé de la structure en charge du contrôle de la passation des marchés, il peut être procédé à une réduction des délais de passation du marché selon les modalités fixées par voies réglementaires* ».

Mais, en raison de l'extrême urgence sanitaire, il a été constaté que tous ces marchés ont été passés suivant la procédure de gré à gré. Tous ces marchés ont obéi à la procédure prescrite en la matière. Chaque étape a été sanctionnée de l'avis de non objection de la Banque Mondiale.

[1] Loi portant modification de la Loi L/2012/020/CNT du 11 Octobre 2012, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des Marchés Publics et Délégations de service public

iii. Sur la consistance des prix

En effet, lors de notre contrôle, il a été relevé que deux commandes de fourniture de biens de mêmes natures et de mêmes quantités portant sur les **tests rapides TRD**, faites auprès du même fournisseur **LABMART** et, dont les factures pro-forma ont été émises respectivement au compte de l'ANSS avec pour référence N°01134/Labmart/20 du 10/09/2020 et au compte de REDISSE avec pour références N°01127/Labmart/20 du 29/09/2020 et les définitives référencées N°01132/Labmart/20 en date du 21/10/2020 pour l'ANSS et N°01159/Labmart/21 en date du 18/01/2021, ont été facturées différemment.

- **Au niveau de l'ANSS sur le compte 371 :** Fourniture de 80 000 tests rapides pour un montant de 879 200 dollars dont l'équivalent en francs guinéen est de 8 653 482 084 GNF payé respectivement les 18/09 et 05/11/ 2020 et ;

- **À REDISSE/Banque Mondiale :** Contrat de fourniture de 80 000 tests rapides pour un montant de 879 200 dollars pour **8 831 564 000 GNF**, soit 1 dollar à 10 045 GNF, soit une différence en plus de **178 081 916 GNF** par rapport à la facture de l'ANSS.

La consultation effectuée au niveau de la Banque Centrale de Guinée affiche les fixings suivants :

- **Le 10/09/2020, dollars Etats-Unis USD 9 675,0286 ;**
- **Le 29/09/2020, dollars Etats-Unis USD 9 740,7434 ;**
- **Le 21/10/2020, dollars Etats-Unis USD 9 748,4366 ;**
- **Le 04/02/2021, dollars Etats-Unis USD 10 080,1793.**

Voir copies des cours de référence BCRG jointes en annexe

iv. Sur l'exécution financière et physique des Contrats et Conventions de Financements signés

Sur la base des pièces (contrats, factures, bon de livraison, procès-verbaux de réceptions, pièces de règlement) mises à disposition, il a été constaté que l'ensemble des marchés ayant fait l'objet de notre analyse l'exécution financière et physique des conformément aux clauses contractuelles contenues dans les différents contrats.

- **Sur l'exécution financière des Contrats et Conventions de Financements signés**

Pour les marchés et conventions de financements assurés par la Banque Mondiale, au nombre de quatorze (14) et conformément aux règles de l'Institution, il a été constaté leurs exécutions financières et les paiements effectués aux différents entrepreneurs, fournisseurs de biens et prestataires de services adjudicataires de ces marchés.

Pour les entreprises nationales dont les contrats sont libellés en franc guinéen, il a été payé au total **quarante-six milliards cinq cent trente millions cinq cent quarante-un mille six cent vingt-cinq francs guinéens** (**46 530 541 625 GNF**).

Pour les marchés libellés en dollar dont sont titulaires les institutions du système des nations unies, comme UNICEF, UNOPS, etc., il a été constaté le paiement d'un montant total de **6 243 987 dollars.**

Sur le plan fiscal, il a été constaté que tous les marchés passés dans le cadre de la lutte contre la pandémie au COVID-19 sont libellés TTC. Cependant, les règlements effectués en faveur des différents entrepreneurs, fournisseurs de biens et de services adjudicataires de ces marchés ont été faits hors taxes, hors droits de douanes.

Suivant l'Annexe Fiscale contenue dans les différents Contrats et Conventions de Financements, par principe les droits et taxes imposés en vertu du droit applicable sont pris en charge d'une part, par l'Etat Guinéen et d'autre part, par le Fournisseur. La prise en charge par l'Etat est effectuée à travers les chèques Trésor Série Spéciale (CTSS).

Afin d'éviter ce circuit administratif parfois jugé long, il est conseillé de procéder en application des dispositions de la mesure 18 du plan de riposte économique du gouvernement, qui indique ce qui suit : *« Exonération (avril à juin 2020) de droits et taxes sur les équipements de santé et produits assimilés et entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ».*

Recommandation N°1 (Unité de Gestion du Projet REDISSE, Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics) : À l'avenir, faire application des dispositions du plan de riposte économique du gouvernement notamment, celles relatives aux questions de fiscalité de porte et celle de l'intérieur ; en lieu et place des dispositions liées à la fiscalité tel que présentées dans les contrats à l'annexe fiscale, insérer dans ceux-ci au niveau du point traitant de la fiscalité de porte et de l'intérieur cette disposition du plan relative à l'exonération des produits, équipements et biens assimilés entrant dans la riposte.

Commentaire de l'Unité de Gestion du Projet REDISSE

« Nous prenons acte, et pour la suite des contrats à venir, entrant dans le cadre de la riposte, les dispositions seront prises ».

Conclusion de la Mission

L'Unité de gestion ayant pris acte de l'observation et de la recommandation, en conséquence le projet de recommandation N°1 est validé et devient définitif.

- **Sur l'exécution physique des Contrats et Conventions de Financements signés**

Notre revue a porté uniquement sur les dix-huit (18) contrats et conventions de financements entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19 dont dix-sept (17) au compte du Ministère de la Santé et un (01) au compte du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

Conformément aux clauses contractuelles contenues dans les contrats, les réceptions sont faites au niveau de la Pharmacie Centrale de Guinée (PCG), société assurant le stockage et la gestion des fournitures de biens faites à l'Etat Guinéen dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19. Ainsi, pour les marchés de fourniture de biens, sur la base des pièces (bons de livraisons et procès-verbaux de réceptions) versées aux dossiers, il a été constaté la livraison et la réception des biens objet de ces différents contrats.

Ce sont procès-verbaux de réceptions, attestant de la réception effective des biens commandés qui ont été établis par l'ANSS et la PCG.

Par ailleurs, il a été observé que les procès-verbaux de réceptions ne comportent pas suffisamment d'informations, notamment celles relatives aux références des contrats et conventions de financements objets desdites livraisons, d'où les difficultés de faire le lien entre les contrats objet des livraisons et les Procès-Verbaux de réceptions établis qui n'indiquent que la date, les items, les quantités, le donateur, étant entendue qu'un donateur peut faire plusieurs dons, le nom du représentant de l'ANSS et celui du fournisseur.

Recommandation N°2 (Unité de Gestion du Projet REDISSE) : A l'avenir, transmettre au bénéficiaire final, ANSS les copies des contrats et conventions de financements entrant dans le cadre de la riposte afin de permettre un meilleur suivi de leur exécution.

Commentaire de l'Unité de Gestion du Projet REDISSE

« Nous vous informons qu'a date l'ensemble des copies des contrats et conventions ont été transmises à l'ANSS et nous prenons acte pour la suite des contrats et conventions à venir ».

Conclusion de la Mission

L'Unité de gestion ayant pris acte de l'observation et de la recommandation, en conséquence le projet de recommandation N°2 est validé et devient définitif.

Par projet, la situation des livraisons se présente comme suit :

- ***Marchés sur financement du Projet REDISSE***

Pour la période sous revue, au total ce sont onze (11) marchés qui ont été passés et exécutés dans le cadre de la mise en œuvre des activités de lutte contre la pandémie du COVID-19. Par nature, la situation se présente comme suit :

- Marchés de fourniture de biens : sept (07). Sur ces marchés, quatre (04) ont fait l'objet de livraisons en 2020 et les trois (03) autres en 2021, respectivement les 18 janvier ; 05 et 19 février 2021 ;
- Marchés de fourniture de services : trois (03) ;
- Marché de travaux et de fourniture de biens : un (01).

- ***Marchés sur financement du Projet de Préparation et de Riposte au COVID-19***

Au nombre de trois (03), les contrats et conventions de financements assurés sur le Projet de Préparation et de Riposte au COVID-19 portent tous, sur la fourniture des biens. Tous, suivant procès-verbaux de l'ANSS, leurs réceptions sont intervenues en 2021, respectivement les 19, 23 et 26 février 2021 et qui feront l'objet de revue au cours de la phase 3 (janvier à décembre 2021).

v. Sur le contrôle de destinations

En ce qui concerne la Banque Mondiale, parmi les contrats et conventions de financements examinés, trois (03) marchés suivant les intitulés étaient destinés à certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays dans le cadre de la lutte contre la pandémie au COVID-19 et huit (08), sans définition des destinataires finaux et qui étaient destinés à la lutte globale contre la pandémie.

En dépit de l'existence des bons de livraisons et procès-verbaux de réceptions au niveau central à la (PCG), pour les marchés destinés à certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays, deux (02) sur trois (03) et évalué à un montant de **seize milliards six cent soixante millions huit cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq francs guinéens (16 660 847 625 GNF)** lignes (N°2 et 3)**,** la revue des pièces (**états de répartitions et procès-verbaux de réceptions par structures sanitaires bénéficiaires**), n'a pas permis de constater la répartition et la réception de ces fournitures aux destinataires finaux indiqués dans les contrats. La liste des marchés concernés est présentée dans le tableau N°4 ci-dessous.

Selon le Directeur Général de la PCG (Président de la Commission Logistique de la Riposte Covid-19) rencontré, le retard accusé dans l'acheminement de ces fournitures est dû au retard accusé dans la prise en charge de la logistique. Les discussions sont en cours avec la Coordination du Projet/REDISSE afin de pouvoir les transporter aux niveaux des structures bénéficiaires désignées.

Tableau N°4 : Situation des Marchés destinés aux structures sanitaires de l'intérieur du pays

N°	Référence Contrat	Libellé	Montant GNF	Obs
1	N°30/REDISSE/EQ/2020 du 13/11/2020 (2020/271/1/2/2/2/018 du 17/11/2020)	Fourniture et installation de deux (02) chapiteaux pour servir de site de prise en charge des cas COVID-19 à Kankan et Boké	4 880 000 000	REDISSE
2	2020/282/1/3/2/2/2/018 du 18/11/2020	Contrat de fourniture de Kits de protection et consommables en faveur des CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan	7 420 847 625	COVID-19
3	2020/286/1/3/2/2/2/018 du 19/11/2020	Contrat relatif à la fourniture de kits de protection et consommables en faveur des CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan	9 240 000 000	COVID-19
Total Général			**21 540 847 625**	

Projet de Recommandation N°3 (Direction Générale de l'ANSS, Unité de Gestion du Projet REDISSE, Pharmacie Centrale de Guinée) : Prendre les dispositions nécessaires et dans les meilleurs délais, pour faire acheminer l'ensemble des fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et entrants médicaux destinées à certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays.

Commentaire de l'Unité de Gestion du Projet REDISSE

« Nous vous informons que les négociations sont en cours avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire en vue d'assurer l'acheminement de l'ensemble des fournitures et produits stockés, acquis dans le cadre de la riposte ».

Conclusion de la Mission

L'Unité de gestion ayant pris acte de l'observation et de la recommandation, en conséquence le projet de recommandation N°3 est validé et devient définitif.

vi. Du cas des Contrats résiliés

Lors de notre contrôle, il a été identifié la non-exécution de deux (02) contrats de fourniture de biens et qui ont fait l'objet de résiliation. Le tableau ci-dessous présente la situation desdits contrats :

Tableau N°5 : Situation des contrats résiliés

N°	Référence Contrat	Libellé	Montant GNF	Montant USD	Fournisseur
1	N°2020/280/1/4/2/2/2/018 du 18/11/2020	Acquisition du matériel roulant (10) Véhicules Pick-Up double cabine et 10 véhicules minibus en faveur de l'urgence sanitaire de la pandémie du COVID-19	8 547 475 000	-	ETOILE MOTORS
2	2020/278/1/4/2/2/2/018 du 18/11/2020	Acquisition de 15 000 Ecouvillons avec milliers de transport stérile en faveur de l'urgence sanitaire de la pandémie du COVID-19	-	105 000	SENTROMER DNA
Total Général			**8 547 475 000**	**105 000**	

Analyse et commentaire

Pour le 1er Contrat : N°2020/280/1/4/2/2/2/018 du 18/11/2020.

La lettre d'attribution du marché a été signé le 02 juin 2020. Le Contrat signé le 03 juin 2020 et immatriculé le 18/11/2020. Sur le délai de livraison, il est indiqué au **point 4 du contrat, ce qui suit : *« le délai de livraison ne devra pas excéder dix (10) jours après la réception de la présente lettre de marché par le Fournisseur ».***

Or, il a été constaté lors de nos travaux que, la facture adressée à REDISSE relative à cette fourniture de véhicules a été prise en charge le 19 juin 2020 sur le compte **'Fonds Spécial de Riposte au COVID-19'. La seule pièce constitutive de la livraison est le Procès-verbal de réception ANSS SN° en date du 23/09/2020, soit trois (03) mois 20 jours après la signature du contrat par le Fournisseur avec REDISSE et deux (02) mois 10 jours après la prise en charge de la facture sur le Fonds Spécial de Riposte.**

Le 28/09/2020, soit cinq (05) jours après la réception des vingt (20) véhicules, le Directeur Général de l'ANSS, suivant lettre référencée N°1214/ANSS/2020, adressée à Monsieur le Coordinateur du Projet REDISSE a écrit ceci ***: « Considérant l'extension de l'épidémie dans la majorité des districts sanitaires (33/38). Il y a un besoin urgent de renforcement de la capacité logistique des districts sanitaires pour mener l'investigation, suivi des contacts et transfert de malades.***

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir continuer et accélérer le processus de commande de ces véhicules pour faire face à cette urgence sanitaire.

Vous devez également étudier la possibilité d'examiner les conditions de paiement de la Société qui exige un paiement avant livraison ».

En réponse à cette correspondance, Monsieur le Coordinateur, suivant courrier N°0229/REDISSE/UGP/MS/2020 du 1er octobre 2020, a écrit : ***« Nous notons avec intérêt la réception de votre lettre N°1214/ANSS/2020 en date du 28 septembre 2020, et vous en remercions.***

Nous vous informons que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE) et à la sollicitation de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, validée par la Banque Mondiale, un contrat a été signé le 8 juillet 2020 avec la Société Etoile Motors, pour l'acquisition du matériel roulant (10 véhicules pick-up double cabines et 10 véhicules minibus) dans le cadre de l'urgence sanitaire du COVID 19 d'un montant hors taxes hors droits de douanes de Six Milliards Trois Cent Cinquante Cinq Millions de Francs Guinéens (6 355 000 000 GNF/HT/HDD) pour une durée d'exécution de 10 jours.

[…] En effet, le non-paiement de ce montant est dû au fait que l'unité de Gestion du Projet qui suit les procédures d'exécution des marchés avec les fournisseurs n'a pas reçu de Bon de réception des engins roulants de la part de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire malgré le rappel fait le 28 août 2020 à la Société ETOILE MOTORS.

Nous rappelons également que le paiement de tout contrat est subséquent à la livraison totale des matériels reçus conformes aux clauses du contrat.

En fin, le payement du contrat ayant été effectué par le Budget national (compte bancaire Covid 19), nous procèderons à la résiliation du Contrat ».

De notre examen et analyse, la mission constate les anomalies suivantes :

- au regard de la seule pièce constitutive de la livraison, le PV de réception ANSS SN° du 23 septembre 2020, nous estimons que, la clause relative à la livraison n'a pas été respectée par le Fournisseur **ETOILE MOTORS GUINEE** ;
- en lieu et place de la facture N°02105/2020 du 21/05/2020 d'un montant de **620 000 dollars** adressée à l'ANSS, il a été versé au dossier comme support justificatif de dépense, la facture N°02905/2020 du 29/05/2020 d'un montant de **6 355 000 000 GNF** adressée à Monsieur le Coordinateur du Projet REDISSE ;
- la prise en charge sur le compte Fonds Spécial Covid-19 et de Stabilité Economique le 19 juin 2020, de la facture N°02905/2020 du 29/05/2020 de la Société **ETOILE MOTORS GUINEE** (adressée à REISSE) pour un montant de **6 355 000 000 GNF**, alors même que le contrat n'avait été signé. Il est probable que cette livraison se

rapporte à la commande de l'ANSS et non celle de REDISSE/Banque Mondiale, alors même que les véhicules livrés ont été marqués du **logo de REDISSE/Mondiale** ;

- entre la facture de l'ANSS et celle de REDISSE, huit (08) jours se sont écoulés ;
- existence de contrats ayant accusé le même retard, voire plus que celui constaté ;
- existence de contrats de même nature pris en charge à la fois sur le Fonds Spécial de Riposte au COVID-19 et de Stabilité Economique et REDISSE/Banque Mondiale, tel est le cas de la fourniture des Tests Rapides TDR attribuée au même Fournisseur **''LABMART''** et pour respectivement **8 653 482 084 GNF** et **8 831 564 000 GNF.**

Au regard de ce qui précède, nous estimons que les véhicules objet du présent contrat, bien que de mêmes natures, de mêmes quantités et de mêmes spécificités techniques que ceux acquis par l'ANSS auprès du même Fournisseur, il y a lieu de conclure que cette livraison ne porte pas sur la même commande que le contrat liant REDISSE à ETOILE MOTORS GUINEE, bien qu'attribuée à cette fourniture. Ce qui explique d'ailleurs la sollicitation du DG de l'ANSS pour la continuité du processus.

Recommandation N°4 (Direction Générale de l'ANSS) : Procéder à la correction de l'attribution au compte de l'Etat, des (10) véhicules Pick-Up double cabine et (10) véhicules minibus, qualifiés de dons de la Banque Mondiale.

Commentaire de l'Unité de Gestion du Projet REDISSE :

Aucun commentaire n'a été fait par l'unité de gestion du Projet REDISSE.

Conclusion de la Mission :

L'Unité de gestion ayant pris acte de l'observation et de la recommandation, en conséquence le projet de recommandation N°4 est validé et devient définitif.

3 CONCLUSION :

Sous réserve des manquements aux clauses contractuelles (du fait notamment du non-respect du délai de livraison de certains contrats et conventions de financements), nous estimons que les fonds alloués ont globalement été utilisés à bonne fin pour permettre la mise en œuvre des activités du plan de riposte notamment la mesure 1.

Conakry, le 12 Octobre 2021

P/L'IGF
Le Chef de Mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées 22
Annexe n° 2. Liste des Contrats et Conventions de financements signés au niveau de REDISSE 23
Annexe n° 3. Élément de réponse de REDISSE 24
Annexe n° 4. Les Taux d'échange de la BCRG 25

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Observations
1	BARRY Yacouba	Chef de Cabinet du Ministère de la Santé		En Fonction
2	Dr. GROVOGUI Moustapha	Coordination du Projet/REDISSE		En Fonction
3	Dr. KONATE Moussa	Directeur Général de la Pharmacie Centrale de Guinée (PCG)		En Fonction
4	Dr. YATASSAYE BOUNA	Directeur Général Adjoint de l'ANSS		En Fonction
5	CAMARA Joseph Seaul	Chef Comptable Matières et du Matériel de la PCG		En Fonction
6	Dr. CAMARA Thiany	Directeur Département Logistique de l'ANSS		En Fonction
7	SARR KEITA Serge Ousmane	RAF/REDISSE		En Fonction
8	BARRY Souadou	Chargée de Passation Projet/REDISSE		En Fonction

Annexe n° 2. Liste des Contrats et Conventions de financements signés au niveau de REDISSE

Annexe n° 3. Élément de réponse de REDISSE

Annexe n° 4. Les Taux d'échange de la BCRG